

**MODELE D'ATTESTATION DE TENUE EN REGIME PERTURBE
DE TENSION ET DE FREQUENCE DANS LE CADRE DU
RACCORDEMENT OU DE LA MODIFICATION SUBSTANTIELLE
D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION P_{MAX} > 5 MW
AU RESEAU HTA DE DISTRIBUTION EXPLOITE PAR GEREDIS
DEUX-SEVRES**

Résumé

Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2008 stipulent que tout Producteur, dont l'Installation de production est > 5 MW, doit fournir une attestation de tenue en régime perturbé de tension et de fréquence lors :

- du premier raccordement de l'Installation de production (article 3),
- de la modification substantielle de l'installation de production (articles 1 et 2).

Cette disposition s'applique dès lors que le gestionnaire du Réseau Public de Distribution n'a pas transmis au producteur d'offre de raccordement antérieurement au 25 avril 2008.

Par ailleurs, GEREDIS Deux-Sèvres rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR) et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet [http://www.geredis.fr./](http://www.geredis.fr/). Cette documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que GEREDIS Deux-Sèvres applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de GEREDIS Deux-Sèvres qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Document(s) associé(s) et annexe(s)

D-R3-SU-106-5: « Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré par GEREDIS Deux-Sèvres, d'une installation de production photovoltaïque de puissance > 36 kVA »

D-R3-SU-106-6: « Fiche de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution hors photovoltaïque de puissance > 36 kVA »

D-R3-SU-106-15 : « Mode d'emploi des fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré par GEREDIS Deux-Sèvres, d'une installation de production de puissance > 36 kVA »

Historique du document D-R3-SU-106-10		
Nature de la modification	Indice	Date de publication
Création suite évolution du processus (Remplacement D-GR2-SU-004-14)	A	29/11/2018

**Attestation de tenue en régime perturbé de tension et de fréquence pour le premier
raccordement ou la modification substantielle de l'Installation de production _____
(éolienne, hydraulique, de cogénération...) _____ (nom du client ou dénomination
sociale de l'établissement) au Réseau Public de Distribution d'Électricité HTA**

(Lieu), le (date)

« NOMCLIENT », domicilié « Adr » « CP » « Commune »

ou

« RAISON SOCIALESTE », « StatutSociété » au « CapitalSte », dont le siège social est situé
« AdrSiegeSte »

« AdrSiegeSte2 » « CPSte » « CommuneSte », immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de

« CommuneRCSSSte » sous le numéro « SIRENSte »,

représentée par « NomSignataireSte », « FonctionSignataireSte », dûment habilité à cet effet,

s'engage au Point De Livraison sur :

- l'aptitude de l'Installation de production à fonctionner dans les conditions normales de tension (c'est-à-dire pour une tension au point de livraison ne s'écartant pas de la tension contractuelle de plus ou de moins de 5 %) et de fréquence (c'est-à-dire pour une fréquence comprise entre 49,5 Hz et 50,5 Hz) rencontrées sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité et sans limitation de durée,
- l'aptitude de l'Installation de production à rester en fonctionnement lorsque la fréquence ou la tension sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité atteint des valeurs exceptionnelles et pendant des durées limitées, conformément aux articles 11 à 14 de l'arrêté du 23 avril 2008,
- la conformité de l'Installation de production avec les obligations réglementaires et les normes relatives à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques, en vigueur.

Nom de la société

Adresse postale

Code postal – Ville

Interlocuteur : Nom

Tél :

Date : « Lu et approuvé »

Signature précédée de cette mention manuscrite

¹ Conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de productions